

Date de l'arrêté : 17/07/2026	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras RAMECOURT - COMMUNE
Objet : RESTRICTION CIRCULATION RUE D HESDIN.	

ARRÊTÉ
N° AR_020_2026

portant RESTRICTION CIRCULATION RUE D HESDIN

Le maire de la Commune de RAMECOURT

Vu la loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213.1 relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1er-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu les travaux de signalisation horizontale et verticale rue d'Hesdin RD 841 à compter du 20/07/2026, pour une période de 30 jours, par l'entreprise HELIOS de Dardilly et qu'il convient des mesures de sécurité pour prévenir les accidents ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 20/07/2026 jusqu'au 21/08/2026 inclus, sur la voie RD841 - RUE D'HESDIN, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores ou manuellement ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie "rue d'Hesdin" de la commune de « Ramecourt » sera limitée à 30 km./h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ramecourt par les soins de Monsieur le Maire.

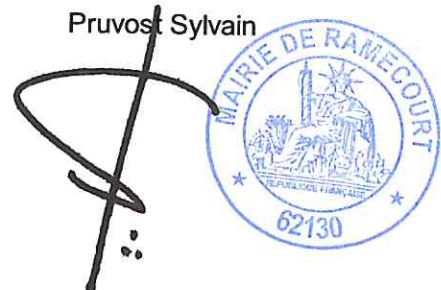
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Ramecourt, Monsieur le Directeur de l'entreprise HELIOS à Dardilly, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise et tout agent de l'autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise, M. le Directeur de l'entreprise HELIOS.

Fait à RAMECOURT, le 17 juillet 2026

Le maire,

Pruvost Sylvain



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Portant autorisation de circulation sur l'ensemble du territoire communal de Ramecourt afin de procéder au relevé et au géoréférencement du réseau d'assainissement

Le Maire de la commune de Ramecourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de procéder au relevé topographique et au géoréférencement de l'ensemble du réseau d'assainissement situé sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation et le stationnement ponctuel des véhicules et personnels affectés à cette mission afin d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

L'entreprise SATER sise 16 rue René Cassin à St Laurent Blangy, mandatée pour réaliser le relevé et le géoréférencement du réseau d'assainissement communal, est autorisée à circuler et à intervenir sur l'ensemble des voies publiques et dépendances du domaine public de la commune de Ramecourt.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée du 18/05/2026 au 07/08/2026.

Article 3 – Conditions d'intervention

Les interventions devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et de circulation en vigueur.

L'entreprise devra :

- assurer une signalisation adaptée des zones d'intervention ;
- maintenir l'accès aux propriétés riveraines ;
- limiter au maximum la gêne occasionnée aux usagers ;
- remettre les lieux en état après intervention.

Article 4 – Circulation et stationnement

Les véhicules techniques nécessaires à la mission sont autorisés à stationner ponctuellement au droit des ouvrages et équipements d'assainissement pour la durée strictement nécessaire aux opérations.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise exécutante demeure responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de ses interventions.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente et l'entreprise concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ramecourt, le 18/05/2026

Le maire,

Sylvain Pruvost



